

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Arrêté du 3 avril 2003 portant délégation du droit de préemption dans la zone d'aménagement différé créée sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge (Essonne)

NOR : *EQU0310061A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 212-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 910443 du 13 février 1991 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000.PREF.DCL/0570 du 21 novembre 2000 portant création de la communauté du Val-d'Orge à compter du 31 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL/0354 du 6 novembre 2002 prononçant l'adhésion des communes de Brétigny-sur-Orge et Plessis-Paté à la communauté d'agglomération du Val-d'Orge avec prise d'effet au 31 décembre 2002 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Val-d'Orge du 26 mars 2003,

Arrête :

Article 1^{er}

Le droit de préemption conféré à l'Etat dans la zone d'aménagement différé créée par l'arrêté préfectoral susvisé est délégué, en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, à la communauté d'agglomération du Val-d'Orge à l'occasion de l'aliénation des parcelles sises à Brétigny-sur-Orge, d'une superficie totale de 27 ha 99 a 73 ca, ci-après désignées :

– section C n^{os} 1 196 (1 055 m²), 1 197 (15 080 m²), 1 198 (12 384 m²), 1 205 (745 m²), 1 206 (395 m²), 1 207 (735 m²), 1 208 (10 932 m²), 1 209 (10 963 m²), 1 210 (9 225 m²), 2 791 (129 134 m²), 2 793 (1 420 m²), 2 794 (1 037 m²) et 2 827 (44 358 m²) ;

– section AL n^{os} 16 (400 m²), 17 (677 m²), 224 (10 m²), 225 (98 m²), 227 (9 460 m²), 230 (3 m²), 232 (1 422 m²), 257 (178 m²), 259 (18 m²) et 261 (30 244 m²).

Article 2

M. le préfet de l'Essonne et M. le président de la communauté d'agglomération du Val-d'Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à la Défense, le 3 mars 2003.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général de
l'urbanisme,

de l'habitat et de la construction :
*Le sous-directeur des interventions
urbaines et de l'habitat,*

A. Debreil